

**REGLEMENT FINANCIER
POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
POUR LE REGLEMENT DES FACTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
SECTEUR VAL D'ARLY**

Uniquement applicable pour les communes de :
COHENNOZ, CREST-VOLAND, FLUMET, LA GIETTAZ, SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE.

1 Dispositions générales

L'abonné reçoit en principe entre une et deux factures par an, sauf mode de règlement spécifique, et sauf adaptation pour nécessité de service.

Les volumes consommés sont facturés à terme échu, soit à partir d'un relevé du compteur, soit par estimation sur la base d'une consommation de référence. Cette disposition peut faire l'objet d'adaptation pour les besoins du service.

Le Service de l'eau propose à ses abonnés différents moyens de paiement, et notamment : paiement par virement, en ligne via Internet, par prélèvement, par chèque. Ces modes de paiement sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

Les bénéficiaires du service des eaux et assainissement peuvent régler leur facture par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit ce contrat.

2 Modalités particulières de facturation

Dans le cadre du prélèvement automatique secteur Val d'Arly, la facturation des prestations eau et assainissement fera l'objet de 4 factures par an.

La facture se décomposera ainsi : 4 échéances sur la base de la consommation réelle relevée.

3 Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra pour chaque part une facture indiquant le montant et la date du prélèvement à effectuer sur son compte.

Les dates des prélèvements sont fixées aux dates d'échéances indiquées sur les factures.

4 Adhésion au prélèvement automatique

La demande doit être effectuée **3 mois avant** la date prévisionnelle de facturation de la première échéance, pour être appliquée sur ladite facture. Dans le cas inverse, la demande est prise en compte pour la période de prélèvement suivante.

5 Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès d'Arlysère agglomération.

Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire à Arlysère. Cet envoi doit nous parvenir au moins 2 mois avant la date du prélèvement.

6 Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique.

7 Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie d'Albertville.

8 Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il ne pourra plus prétendre au prélèvement l'année suivante du rejet. Il lui appartiendra de renouveler son contrat pour l'année n+2.

9 Changement d'adresse :

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai Arlysère agglomération.